

Conseil Municipal du 24 janvier 2025 Synthèses et Informations

Absents excusés : Renée Clémence, Nicolas Frossard et Nadine Ligier



DELIBERATIONS



Demande de subvention pour des travaux de voirie :

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis estimatif pour les travaux de restructuration et de renforcement de la voie communale dite de Fuesse (520 ml) dont le montant s'élève à 74 040.00 € HT, et une maîtrise d'œuvre de 3 700 € HT.

Une demande de subvention DETR (20%) a été déposée auprès de la Préfecture.

Honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique de l'ensemble du bâtiment de l'ancienne poste :

Suite à la décision du Conseil Municipal de créer un logement dans les locaux de l'ancienne poste, le dernier accepte la proposition d'honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre de SOLIHA. Les travaux consistent en une réhabilitation énergétique de l'ensemble du bâtiment de l'ancienne poste comprenant un logement et une salle de convivialité avec la création d'un logement supplémentaire.

L'estimation sommaire de l'enveloppe à affecter aux travaux est de 510 000.00 € HT et les honoraires de maîtrise d'œuvre à 39 678.00 € HT.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments suivants :

- Avant projets sommaire et définitif (APS et APD) et constitution du permis de construire
- Etudes de projet et d'exécution (PRO et EXE)
- Assistance pour la passation des contrats de travaux avec accompagnement dans le cadre des marchés publics (ACT)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance lors des opérations de réception des travaux (AOR).

Ouverture de crédits avant vote du budget :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (78 800 €) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal décide d'ouvrir les crédits suivants :

- 1 700 € pour paiement de 2 factures liées au Plan Local d'Urbanisme
- 20 € pour remboursement d'une caution



Participation obligatoire de l'employeur à la garantie maintien de salaire :

Le conseil municipal a accepté en 2019, la participation financière de la commune au risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès pour les agents souhaitant souscrire au contrat référencé par le Centre de Gestion du Doubs.

A compter du 1^{er} janvier 2025, le niveau de participation employeur est d'au moins « 20 % du montant de référence fixé par décret 2022-581 ». La participation est donc fixée à 10 €/mois (au lieu de 5€).



Subvention école :

Le Conseil Municipal décide de verser 63 € supplémentaires à l'école pour arriver à une prise en charge complète, par les 4 communes, du coût du transport de la classe découverte dont le montant total est de 1 844 €.



DIVERS



• Défense extérieure Contre l'Incendie :

Le Maire a la responsabilité de diriger et de superviser toutes les activités liées à la défense incendie de la commune, en veillant à la prévention des incendies, à la disponibilité des ressources nécessaires et à la coordination des actions en cas d'urgence.

Aussi un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie a été élaboré par un prestataire afin d'élaborer un état des lieux des zones couvertes et non couvertes, des propositions d'amélioration, un programme de travaux, etc...

Dans ce cadre, la mairie va adresser un courrier à tous les habitants afin de recenser les citernes existantes sur la commune.



INFOS



• Inscription école :

Les 1^{ères} inscriptions à l'école maternelle pour la rentrée 2025 (enfants nés en 2022 et 2023) auront lieu le **mardi 18 février 2025 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h45 à l'école d'Indevillers.**

Veillez-vous munir lors de l'inscription du certificat d'inscription délivré par la mairie d'Indevillers et de la photocopie des vaccinations ou un document signé par le médecin qui justifie une contre-indication aux vaccinations en application des dispositions du code santé publique.

En cas d'impossibilité pour venir ce jour-là, veuillez contacter Mme MOINET-JACOTEY Virginie, au 03 81 44 40 03 le mardi ou 03 81 44 45 97 les autres jours.

• Rappel : Il est formellement interdit de prendre de la groise à la carrière à Fuesse.